



Version 2015

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE



NOTE DE CONJONCTURE DES
FINANCES LOCALES DU BENIN
DEUXIÈME TRIMESTRE 2024

JUILLET 2024

SOMMAIRE

- 03** —• RÉSUMÉ
- 05** —• CONTEXTE DE LA DECENTRALISATION AU BENIN
- 06** —• SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE AU DEUXIÈME TRIMESTRE 2024
- 08** —• LA MOBILISATION DES RESSOURCES BAT DE L'AILE DANS LES COMMUNES
- 10** —• LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT FAIBLEMENT EXÉCUTÉES AU PREMIER SEMESTRE 2024
- 11** —• LE RYTHME D'EXÉCUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT TRÈS LENT AU PREMIER SEMESTRE 2024
- 12** —• FORMATION DE L'ÉPARGNE BRUTE AU PREMIER SEMESTRE 2024
- 13** —• ÉVOLUTION DES RECETTES DE 2020 À 2024
- 14** —• NIVEAU DE RECETTES ET DE DÉPENSES À ATTEINDRE À FIN 2024
- 15** —• RETOUR EN 2023 : FOCUS SUR LE POIDS DES FINANCES LOCALES DANS LES FINANCES PUBLIQUES
- 16** —• ENSEIGNEMENTS DE LA CONJONCTURE ET PERSPECTIVES
- 18** —• ANNEXES STATISTIQUES

RÉSUMÉ

La situation financière des collectivités territoriales au titre du deuxième trimestre 2024 est peu reluisante. Pour la période sous revue, l'exécution du budget des communes n'a pas connu une avancée notable. La mobilisation des recettes de fonctionnement pour l'ensemble des communes est évaluée à 10,5 milliards de francs CFA au titre du deuxième trimestre. Ce qui paraît satisfaisant à comparer au niveau de mobilisation des recettes un an plus tôt, mais insuffisant au regard des objectifs définis pour l'année 2024. Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles sont aussi faiblement exécutées avec un taux évalué à 12,87% au premier semestre 2024 soit 11,45 milliards FCFA sur 88,92 milliards FCFA de prévision. S'agissant de l'exécution de la section investissement, il est observé, en comparaison au deuxième trimestre 2023, une légère hausse des dépenses d'investissement d'une période à l'autre. L'épargne brute au premier semestre 2024 pour l'ensemble des communes est évaluée à 17,78 milliards de francs CFA, soit 60,83% des recettes disponibles sur la période. Les communes du département de l'Atlantique viennent en tête avec une épargne brute de 2,53 milliards de francs CFA suivi du département du Littoral qui totalise une épargne brute de 2,51 milliards de francs CFA. Des projections de recettes à mobiliser et de dépenses à effectuer sont faites dans le présent document en vue d'atteindre le niveau de performance escompté.

Liste des tableaux

Tableau 1 : Recettes de fonctionnement au deuxième trimestre 2024 en milliards de FCFA	06
Tableau 2 : Dépenses de fonctionnement au deuxième trimestre 2024 en milliards de FCFA.....	07
Tableau 3 : Recettes et dépenses d'investissement au deuxième trimestre 2024 en milliards de FCFA	08
Tableau 4 : Synthèse de l'exécution de la section fonctionnement au premier semestre 2024	09
Tableau 5 : Synthèse de l'exécution de la section investissement au premier semestre 2024	11
Tableau 6 : Epargne brute par catégorie de commune au premier semestre 2024	12
Tableau 7 : Projections des recettes et dépenses par département à fin décembre 2024	14
Tableau 8 : Finances locales comparées aux finances de l'Etat	15
Tableau 9 : Projections des taux d'exécution par département à fin décembre 2024 ...	19

Liste des graphiques

Graphique 1 : Structure des recettes fiscales au premier semestre 2024	09
Graphique 2 : Structure des recettes non fiscales au premier semestre 2024	10
Graphique 3 : Dépenses d'investissement par département au premier semestre 2024	12
Graphique 4 : Epargne brute par département au premier semestre 2024	13
Graphique 5 : Evolutions des recettes au premier semestre de 2020 à 2024	13
Graphique 6 : Projections de recettes et de dépenses au deuxième semestre 2024.....	15
Graphique 7 : Projections des recettes et dépenses par département au premier semestre 2024.....	20

Liste des sigles et abréviations

CDL	: Contribution au développement local
CENOCFIL	: Comité d'élaboration de la Note de conjoncture des finances locales
CGI	: Code général des impôts
CO	: Commune ordinaire
CSI	: Commune à statut intermédiaire
CSP	: Commune à statut particulier
CSPEF	: Cellule de suivi des Programmes économiques et financiers
DCNSE	: Direction de la Comptabilité nationale et des statistiques économiques
DGTCP	: Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique
DPCP	: Direction de la production des Comptes publics
FADeC	: Fonds d'appui au développement des communes
IHPC	: Indice harmonisé des prix à la consommation
INStaD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
LF	: Loi de finances
TVM	: Taxe sur véhicule à moteur
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest-africaine
VPS	: Versement patronal sur salaire



CONTEXTE DE LA DECENTRALISATION AU BENIN

LES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS D'ARRONDISSEMENT INSTALLÉS

L'année 2024 poursuit inlassablement la concrétisation des réformes initiées dans le secteur de la décentralisation par la loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin. Au titre du deuxième trimestre de cette année, deux actes majeurs ont rythmé le secteur de la décentralisation. Il s'agit de la dotation complémentaire de cadres au profit des communes et d'une réforme touchant la comptabilité communale.

Ainsi, le deuxième trimestre de cette année a connu la mise en place de ressources humaines de qualité dans les communes. Le processus de sélection des Secrétaires administratifs d'arrondissement (SAA) dans toutes les communes du Bénin a connu son épilogue dans cette première moitié de l'année. En effet, à la suite du test écrit qui a eu lieu le 25

mai 2024, trois cent quatre-vingt-dix-huit (398) candidats sont déclarés définitivement admis pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la fonction de Secrétaire administratif d'arrondissement. La mise à disposition de ce personnel humaine se fera par la Cellule de suivi et de contrôle de la gestion des communes (CSCGC) en vue de leur nomination par les Secrétaires exécutifs de chaque commune, après avis de non-objection des conseils de supervision respectifs. Nombreuses sont les attentes qui sont placées dans la mise à disposition de ces cadres. Il faudra principalement avoir à l'esprit les défis de la bonne administration aux cotés des Chefs d'arrondissement, la mobilisation optimale des recettes gage du développement local et la réussite de la réforme structurelle de la décentralisation.

UN NOUVEAU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE ENTRE EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2025

Relativement à la réforme de la tenue de la comptabilité communale, il s'agit de la parution de deux nouveaux textes réglementaires qui s'inscrivent dans le prolongement de la loi organique 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances et la loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin. Ainsi, le Ministre de l'Economie et des Finances et celui en charge de la décentralisation, ont conjointement

pris l'initiative des arrêtés suivants :

- L'arrêté n°1528-c/MEF/MDGL/DC/SGM/DGTCP/DGB/DRCTOE/DRC/DPCP/SP/087SGG24 du 24 juin 2024 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales décentralisées ;
- l'arrêté n°1529-c/MEF/MDGL/DC/SGM/DGTCP/DGB/DRCTOE/DRC/DPCP/SP/088SGG24 du 24 juin 2024 portant plan comptable des collectivités territoriales décentralisées.



Ces deux nouveaux arrêtés opèrent une réforme en ce qui concerne le plan comptable pour la tenue de la comptabilité communale d'une part et la nomenclature budgétaire en vogue dans les communes d'autre part. La mise en application de ces nouvelles dispositions prévues par ces arrêtés prend effet pour compter du 1er janvier 2025.

En attendant les séances de vulgarisation de ces nouvelles dispositions, il ne serait pas superflu d'en étaler quelques innovations.

Ce nouveau référentiel des collectivités locales apporte les outils nécessaires aux acteurs pour la mise en œuvre stricte des principes budgétaires et comptables énoncés dans le code sur l'administration territoriale.

Par rapport à la nomenclature, il faut noter entre autres : l'obligation faite aux communes de faire apparaître les autorisations ouvertes au budget suivant

une présentation croisée « fonction-nature » ; la généralisation de la classification fonctionnelle à l'ensemble des rubriques budgétaires (recettes et dépenses) ; l'obligation faite aux communes à statut particulier de voter leur budget suivant la classification par nature associée aux principales fonctions de leur budget.

Pour ce qui concerne le plan comptable, les innovations concernent principalement : le passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice fondée sur les principes des droits et obligations constatés ; la limitation des tailles des codifications à quatre caractères ; la redéfinition des caractéristiques de la période complémentaire ; l'institution des opérations de fin d'exercice et l'institution de l'élaboration des états financiers (cf. article 28 et suivants du nouveau plan comptable pour les détails).

SYNTHESE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE AU DEUXIEME TRIMESTRE 2024

Les recettes de fonctionnement mobilisées par l'ensemble des communes au deuxième trimestre 2024 s'élèvent à 10,5 milliards FCFA.

Globalement, cette performance dépasse de 0,34 milliard FCFA le niveau atteint au deuxième trimestre de 2023 et est en lien avec les variations de + 38,7% ; + 68,3% et - 67,6% respectivement au niveau des groupes des communes à statut intermédiaire, communes ordinaires et communes à statut particulier.

Les facteurs explicatifs de cette disparité sont de deux ordres.

Tableau 1 : Recettes de fonctionnement au deuxième trimestre 2024 en milliards de FCFA

	2023	2024
Grandes masses	TRI2	TRI2
Recettes de fonctionnement	10,17	10,513
Recettes fiscales	5,356	1,455
Patentes et licences	1,005	0,124
Foncier	2,301	0,301
Contribution au dév. local	0,828	0,487
Autres produits fiscaux	1,221	0,543
Recettes non fiscales	3,853	1,654
Produit de patrimoine	0,498	0,204
Prestation de service	2,310	0,850
Autres produits non fiscaux	0,733	0,511
Produits de gestion	0,177	0,065
Recettes partagées	0,083	0,001
Taxe de voirie	0,000	0,000
Taxe sur exploitation carrières et mines	0,081	0,001
TVA perçue au cordon douanier	0,000	0,000
Autres reversements et restitutions	0,002	0,000
Produits financiers	0,000	0,000
Dotation et subvention	0,878	7,403

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, juillet 2024

Au deuxième trimestre 2023, les subventions de fonctionnement reçues de l'Etat, en appui à la réforme, étaient de l'ordre de 0,88 milliard FCFA, soit 8,6% du montant total mobilisé. Les recettes fiscales et les recettes non fiscales représentaient respectivement 52,7% et 37,9% des recettes totales de fonctionnement. Au deuxième trimestre 2024, l'Etat a transféré 7,4 milliards FCFA représentant une part très importante (70,4%) des recettes de fonctionnement de la période. L'analyse du poids des subventions par groupes de communes indique une forte variabilité entre les communes ordinaires avec 75,1% d'importance, les communes à statut intermédiaires (65,1%) et les communes à statut particulier (64,0%). Les recettes propres ont drastiquement chuté au deuxième trimestre 2024. Les recettes fiscales sont passées de 5,36 milliards FCFA en 2023-T2 à 1,46 milliard FCFA en 2024-T2 ; les recettes non fiscales ont baissé de 42,9% passant de 3,85 milliards FCFA en 2023-T2 à 1,65 milliard CFA au deuxième trimestre 2024. La chute s'observe au niveau de toutes les natures tant des recettes fiscales que les recettes non fiscales, avec particulièrement les taxes foncières et les produits de prestation de service qui ont connu un sévère creux de la vague au cours du deuxième trimestre 2024. Il importe de noter que les recettes fiscales recouvrées dans le cadre des réformes de "l'interlocuteur fiscal unique"¹ unique et de télépaiement ne sont pas prises en compte. Leur prise en charge révisera à la hausse les performances des grandes villes pour améliorer le tableau global. Les dépenses de fonctionnement exécutées au deuxième trimestre 2024 par l'ensemble des communes

s'élèvent à 5,2 milliards FCFA. Par rapport au deuxième trimestre 2023, il est observé une baisse globale de près de 3 milliards FCFA induite par la baisse de toutes les natures de dépenses.

Tableau 2 : Dépenses de fonctionnement au deuxième trimestre 2024 en milliards de FCFA

	2023 TRI2	2024 TRI2
Grandes masses (en milliards FCFA)		
Dépenses de fonctionnement	8,024	5,206
Charges de personnel	3,28	2,261
Charges financières	0	0
Achat des biens et services	2,104	1,315
Entretien	0,552	0,529
Charges des élus	2,277	1,453
Autres charges réelles	2,422	1,557
Autres charges sur opérations de gestion	0,202	0,071

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, juillet 2024

La conjoncture baissière des dépenses de fonctionnement est très prononcée au niveau des communes à statut particulier (-65,8%) et modérée au niveau des communes ordinaires (-17,2%). Quant aux dépenses d'entretien du patrimoine, elles sont en hausses légères de 8,5% et 16,9% respectivement au niveau des communes à statut particulier et communes ordinaires.

Au niveau de la section d'investissement, les recettes de l'ensemble des communes constituées de subvention et dotations s'élèvent au deuxième trimestre 2024 à 4,8 milliards FCFA, en légère hausse (16,9%) par rapport aux transferts reçus au deuxième trimestre 2023. Tout comme au deuxième trimestre 2023, les communes ordinaires sont bénéficiaires de la grande partie (3,7 milliards FCFA soit 91,4%) des subventions transférées au deuxième trimestre 2024.

Tableau 3 : Recettes et dépenses d'investissement au deuxième trimestre 2024 en milliards de FCFA

Grandes masses (en milliards FCFA)	2023 TRI2	2024 TRI2
Recettes d'investissement	4,12	4,817
Emprunt	0	0
Dotation et subvention	4,12	4,817
Dépenses d'investissement	3,87	4,07
Remboursement du capital de la dette	0	0
Terrains	0,138	0,128
Constructions	3,24	2,545
Bâtiments scolaires	0,433	0,428
Bâtiments sanitaires	0,013	0
Bâtiments commerciaux	0,125	0,091
Bâtiments administratifs	0,013	0
Ouvrages d'art, assain. et add. d'eau	1,092	0,751
Autres constructions	1,564	1,275
Equipements et matériels	0,409	0,44
Autres dépenses d'investissement	0,083	0,957

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, juillet 2024

Les dépenses d'investissement au deuxième trimestre 2024 pour l'ensemble des communes s'élèvent à 4,07 milliards FCFA, en hausse de 0,2 milliard FCFA par rapport au deuxième trimestre 2023. Les principaux postes que sont « terrains », « constructions » et « équipement et matériels » sont en baisse moyenne de 17,7% ; cependant, les autres dépenses d'investissement sont passées de 0,08 milliard FCFA au deuxième trimestre 2023 à 0,96 milliard FCFA au deuxième trimestre 2024.

REALISATIONS BUDGETAIRES AU PREMIER SEMESTRE 2024

La mobilisation des ressources bat de l'aile dans les communes

Au titre du premier semestre 2024, les recettes de fonctionnement de l'ensemble des communes sont recouvrées à 19,31%. Sur une prévision annuelle de 88,65 milliards FCFA, 17,12 milliards FCFA sont recouvrées et comptabilisées à la date du 30 juin 2024. A la même période de l'exercice 2023, les communes avaient mobilisé 26,91 milliards FCFA soit une baisse de 36,38% en glissement annuel. Le taux

de réalisation au niveau du groupe des communes à statut particulier est de 11,93% pour des recettes égales à 4,96 milliards FCFA. Au premier semestre 2023, ce groupe avait mobilisé et comptabilisé 7,11 milliards FCFA. En ce qui concerne les communes à statut intermédiaire et les communes ordinaires, leurs taux de réalisation sont 21,90% (-30,15% en glissement annuel) et 25,77% (-21,98% en glissement annuel).

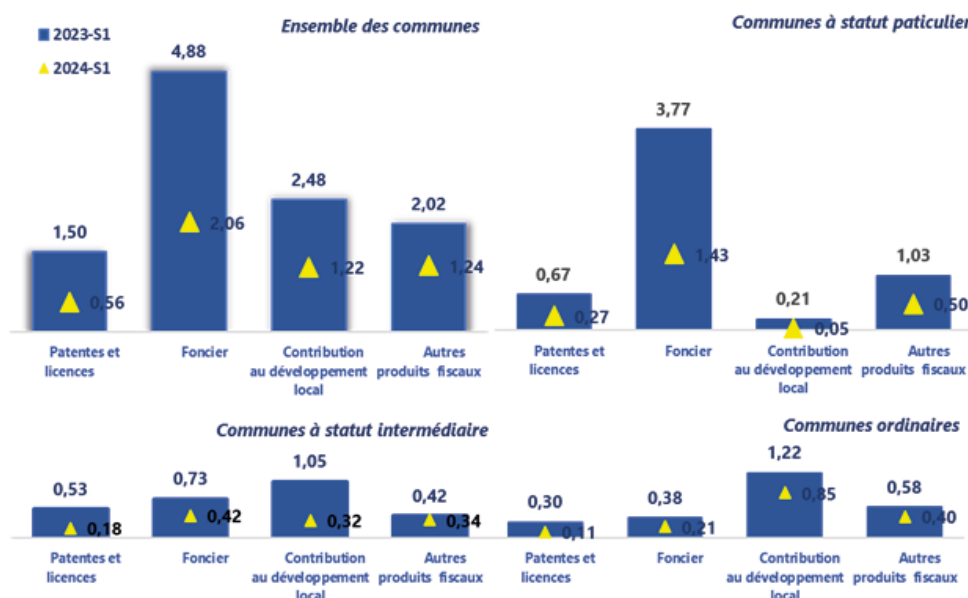
Tableau 4 : Synthèse de l'exécution de la section fonctionnement au premier semestre 2024

Section fonctionnement, montants en milliards FCFA	Prévisions budgets 2024	Réalisations 1er semestre 2023	Réalisations 1er semestre 2024	Taux de réalisation 2024 en %	Variation (2024/2023) en % (glissement annuel)
Recettes	88,65	26,91	17,12	19,31	-36,38
Recettes fiscales	32,99	10,87	5,08	15,39	-53,27
Recettes non fiscales	17,11	6,96	4,17	24,38	-40,06
Recettes partagées	3,89	0,28	0,07	1,78	-75,46
Produits financiers	0,01	0,00	0,00	0,00	-100,00
Dotation et subvention	22,55	8,80	7,80	34,59	-11,34
Dépenses	88,92	14,95	11,45	12,87	-23,42
Charges de personnel	18,36	6,49	5,32	28,96	-18,11
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Achat des biens et services	32,49	3,27	2,23	6,86	-31,76
Charges des élus	10,08	4,35	3,49	34,61	-19,78
Autres charges réelles	15,31	5,17	3,90	25,45	-24,64

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, juillet 2024

Les recettes fiscales, principales ressources des budgets communaux sont mobilisées au premier semestre 2024 à hauteur de 5,08 milliards FCFA contre 10,87 milliards FCFA au premier semestre 2023. Cette mobilisation en 2024 ne représente que 15,39% des prévisions assignées aux services des impôts et constitue un repli de plus de moitié (-53,27%) en glissement annuel. L'analyse par groupes homogènes révèle que les communes à statut particulier sont seulement à 10% de niveau de

mobilisation de -60,51% de variation en glissement annuel. Les communes à statut intermédiaire ont mobilisé 20,94% de leurs prévisions fiscales et se retrouvent à -53,61% de variation en glissement annuel. Enfin les communes ordinaires ont recouvré 1,57 milliards FCFA au premier semestre 2024 sur les 5,76 milliards FCFA de prévu, soit un taux de réalisation de 27,30%. Ce niveau de recouvrement est loin des 2,47 milliards FCFA mobilisés au premier semestre 2023 par les communes ordinaires.

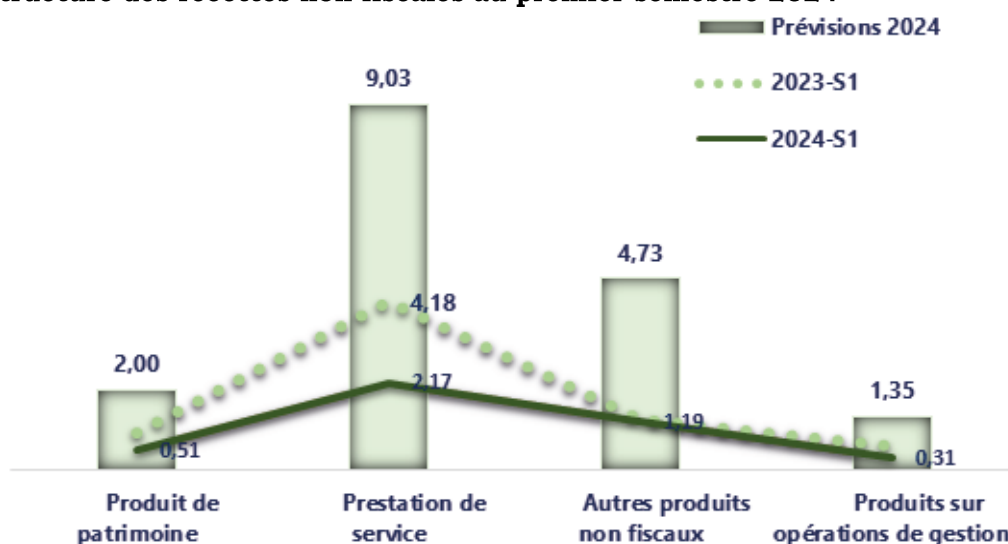
Graphique 1 : Structure des recettes fiscales au premier semestre 2024

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, juillet 2024

Les recettes non fiscales mobilisées par l'ensemble des communes s'élèvent à 4,17 milliards FCFA, soit 24,38% des 17,11 milliards FCFA annuels projetés pour 2024. Cette réalisation est une contre-performance par rapport à la vivacité observée au premier semestre 2023 où 6,96 milliards FCFA étaient mobilisés. Si au 30 juin 2024, les groupes des communes ordinaires et des communes à statut intermédiaire ont pu atteindre 28% en réalisation de leurs prévisions, les communes à statut particulier ont réalisé seulement

16,86% ; ce qui correspond à une variation en glissement annuel importante et négative de 57,47%. Les faiblesses au niveau de la mobilisation des « **prestation de service** » ayant conduit à un gap de 2 milliards FCFA expliqueraient l'écart négatif de 40,06% par rapport à la référence de juin 2023. Le phénomène s'observe dans les mêmes proportions quel que soit le groupe homogène de communes considéré (statuts particulier ou intermédiaire ou communes ordinaires).

Graphique 2 : Structure des recettes non fiscales au premier semestre 2024



Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, juillet 2024

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT FAIBLEMENT EXÉCUTÉES AU PREMIER SEMESTRE 2024

Les dépenses de fonctionnement sont exécutées à 12,87% au premier semestre 2024 soit 11,45 milliards FCFA sur 88,92 milliards FCFA. Cette réalisation est en baisse de 23,42% par rapport aux 14,95 milliards FCFA de dépenses de fonctionnement exécutées sur la même période en 2023. Les charges de personnel et des élus payées au cours du semestre courant s'élèvent respectivement à 5,32 milliards FCFA et 3,49 milliards FCFA. Les achats de biens et services et les autres charges de

fonctionnement sont faiblement exécutés au cours du semestre (6,86% et 25,45% respectivement). Les achats de biens et services sont en baisse de 31,76% par rapport au premier semestre 2023.

Dans le groupe des communes à statut particulier, le taux de réalisation des achats de biens et service est de 3,91% soit une baisse de 59,91% en glissement annuel. Au niveau des deux autres groupes de communes, le taux moyen de réalisation est de 8% avec une baisse de 18,24% en glissement annuel.

Cette baisse serait due aux difficultés rencontrées par les communes dans l'appropriation du Système de costing par le référentiel (Sycoref) mis en place par la Direction nationale du Contrôle financier (DNCF) pour maîtriser les coûts des achats de biens, services et

des acquisitions des biens durables dans les collectivités locales décentralisées. Des sessions de renforcement des capacités des acteurs sont déjà faites pour remonter la pente au deuxième semestre 2024.

LE RYTHME TRÈS LENT D'EXÉCUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT OBSERVÉ EN 2022 ET 2023 N'A PAS CHANGÉ AU PREMIER SEMESTRE 2024

Dans l'ensemble des communes, la section investissement est faiblement exécutée au cours du premier semestre 2024. Les subventions et dotations d'investissement mobilisées s'élèvent à 10,89 milliards FCFA sur les 48,21

milliards FCFA prévus dans les budgets primitifs 2024 soit un taux de réalisation de 22,59%. Cette mobilisation est en accroissement de 1,25% par rapport aux subventions et dotations reçues à fin juin 2023.

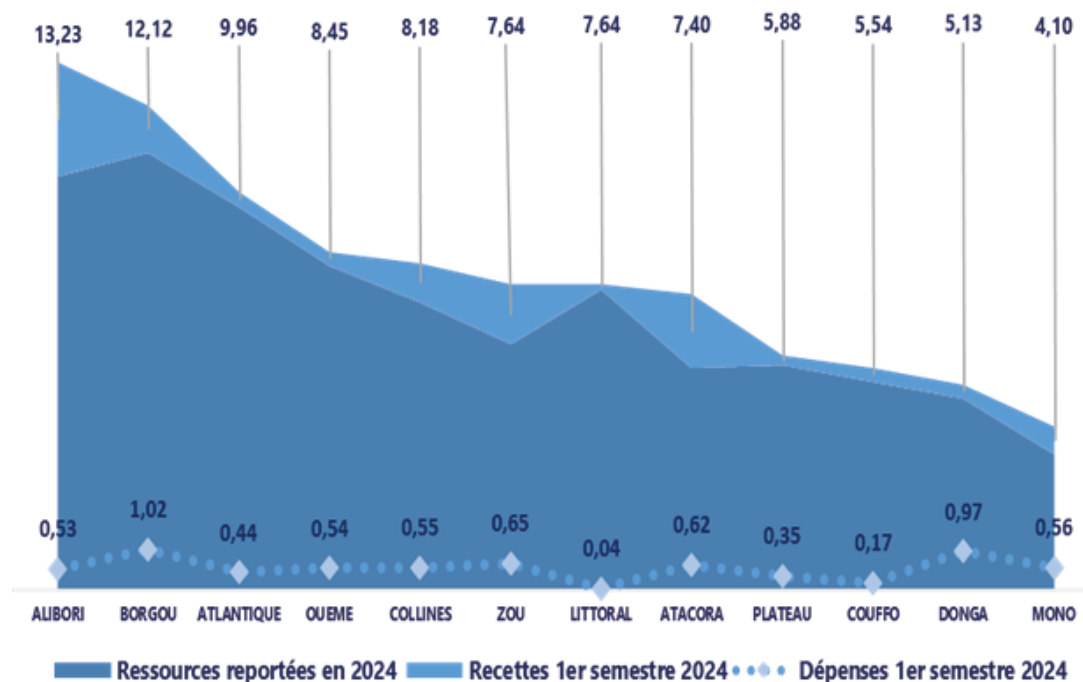
Tableau 5 : Synthèse de l'exécution de la section investissement au premier semestre 2024

Section fonctionnement, montants en milliards FCFA	Prévisions budgets 2023	Réalisations 1er semestre 2023	Réalisations 1er semestre 2024	Taux de réalisation 2024 en %	Variation (2024/2023) en % (glissement annuel)
Recettes d'investissement	171,35	10,75	10,89	6,35	1,25
Dotation et subvention	48,21	10,75	10,89	22,59	1,25
Dépenses d'investissement	169,78	5,96	6,44	3,79	8,12
Terrains	8,00	0,17	0,16	1,98	-7,62
Constructions	126,63	5,02	4,06	3,21	-19,06
Equipements et matériels	15,69	0,63	0,68	4,33	7,37
Autres dépenses d'invest.	19,08	0,13	1,54	8,07	1055,48

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, juillet 2024

Du côté des dépenses d'investissement, l'ensemble des communes a dépensé 6,44 milliards FCFA soit seulement 3,79% des prévisions annuelles. Cette réalisation représente 8,12% d'accroissement en glissement annuel. Les communes à statut particulier ont exécuté environ 350 millions FCFA sur les 37,8 milliards FCFA prévus en 2024, soit un taux de réalisation inférieur à 1% ; les communes à statut intermédiaire et les communes ordinaires ont respectivement atteint 2,59% et 6,3% de taux d'exécution des dépenses d'investissement prévues pour 2024.

Pourtant, au début de l'exercice budgétaire 2024, les communes, par le mécanisme des reports de ressources disposaient de plus de 84 milliards FCFA dont environ 22,68 milliards FCFA (32% des reports) en restes à réaliser en dépenses d'investissement. Les communes ordinaires disposaient de 42,58 milliards FCFA de reports de ressources d'investissement ; les communes à statut intermédiaire en détenaient 28,65 milliards FCFA et les communes à statut particulier en avaient dans leur portefeuille 13,15 milliards FCFA.

Graphique 3 : Dépenses d'investissement par département au premier semestre 2024

Le graphique ci-dessus met en relief les ressources d'investissement importantes disponibles et non consommées par département au 30 juin 2024. Pour des ressources disponibles variant de 4,10 à 13,23 milliards FCFA, les dépenses varient de

0,04 à 1,02 milliard FCFA. Les communes du département de l'Alibori ont disposé au 30 juin 2024, de 13,23 milliards FCFA et ont pu dépenser 0,53 milliard FCFA ; les communes du Borgou ont dépensé seulement 1,02 milliard FCFA des 12,12 milliards FCFA.

FORMATION DE L'ÉPARGNE BRUTE AU PREMIER SEMESTRE 2024

Les recettes de fonctionnement recouvrées au premier semestre 2024 augmentées des « reports de fonctionnement » et nettes des dépenses de fonctionnement constituent une bonne approximation de l'épargne brute en formation. L'ensemble des communes

dégage au premier semestre 2024 une épargne brute de 17,78 milliards FCFA, en baisse de 37,8% par rapport à 28,59 milliards FCFA d'épargne brute à fin juin 2023. Les communes ordinaires dégagent près de la moitié de cette épargne.

Tableau 6 : Epargne brute par catégorie de commune au premier semestre 2024

	Recettes 2024	Recettes reportées	Dépenses 1er semestre 2024	Epargne brute	2024-S1/2023-S2
Ensemble des communes	17,12	12,11	11,45	17,78	- 37,8%
Communes à statut particulier	4,21	2,12	2,41	3,92	- 69,9%
Communes à statut intermédiaire	4,96	4,12	3,35	5,74	- 06,8%
Communes ordinaires	7,94	5,86	5,69	8,12	- 13,8%

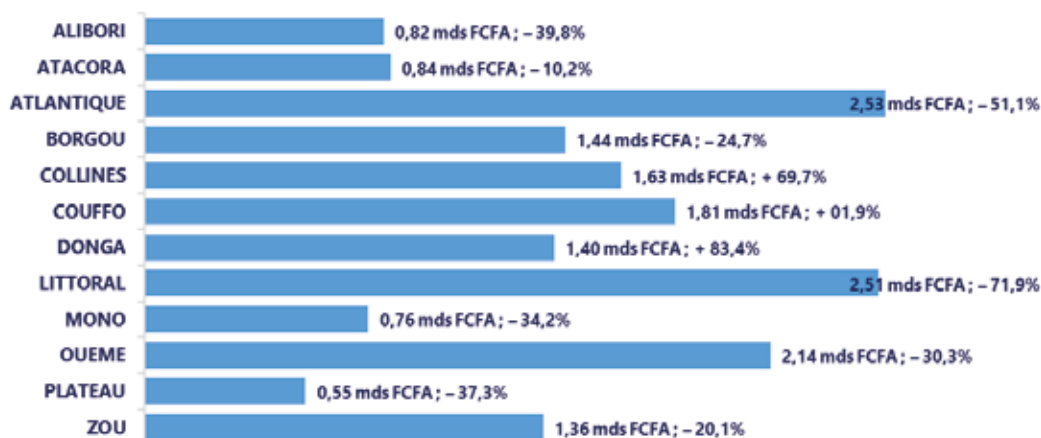
Source: Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, juillet 2024

A la fin du premier semestre 2024, les communes des départements de l'Atlantique, du Littoral et de l'Ouémé ont dégagé une épargne brute valant respectivement 2,53 ; 2,51 et 2,14 milliards FCFA. Ces niveaux d'épargne brute sont en baisse respectivement de 51%, 72% et 30% en glissement annuel. Les communes qui ont dégagé au premier semestre 2024 plus d'épargne brute sont : Cotonou (2,1 milliards FCFA), Ouidah et Sèmè-Podji (0,65 milliard FCFA). Dans les départements du Couffo, des Collines et de la Donga, l'épargne brute est à la hausse par rapport au premier

semestre 2023. Ces départements ont respectivement épargné 1,81 milliards CFA (+2%) ; 1,63 milliards FCFA (+69%) et 1,40 milliards FCFA (+83%). Les communes chefs-lieux de départements sont celles qui ont dégagé le plus d'épargne brute. Il s'agit de Djougou avec 1,1 milliards FCFA, Dassa-Zoumè (0,62 milliard FCFA) et Aplahoue (0,40 milliard FCFA).

Enfin, l'épargne brute des cinq (05) communes du Plateau (Adja-ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété) s'établit à 0,55 milliard FCFA, en baisse de 37,3% par rapport au premier semestre 2023.

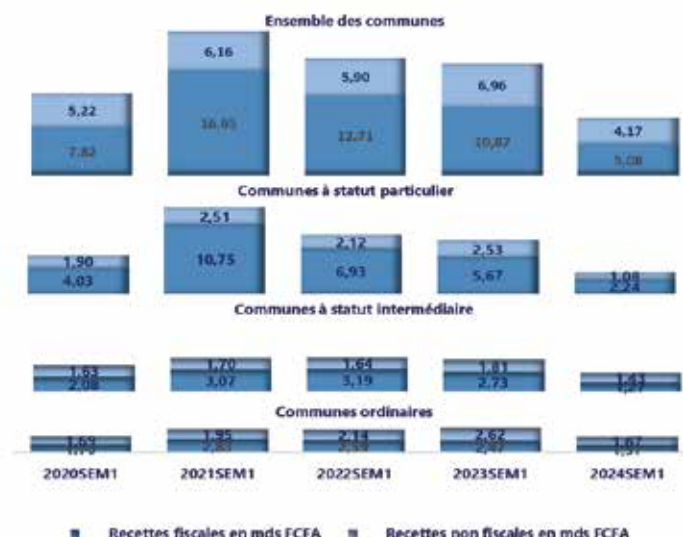
Graphique 4 : Epargne brute par département au premier semestre 2024



Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, juillet 2024

EVOLUTION DES RECETTES DE 2020 A 2024

Graphique 5 : Evolutions des recettes au premier semestre de 2020 à 2024



Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, Aout 2024

NIVEAU DE RECETTES ET DE DEPENSES A ATTEINDRE A FIN 2024

Les taux de réalisation des recettes de fonctionnement à la fin du premier semestre 2024 sont faibles (15,39% pour les recettes fiscales et 24,38% pour les recettes non fiscales). Cette performance est la plus faible jamais enregistrée depuis 2020. Les acteurs de mobilisations des recettes des communes doivent œuvrer pendant le deuxième semestre en cours pour redresser l'allure de la courbe des recettes. Les projections sont simulées sous l'hypothèse qu'à la fin de

l'exercice 2024, les recettes de fonctionnement de 2024 devraient être au moins égales en volume aux recettes de fonctionnement de 2023 qui s'élèvent à 46,61 milliards FCFA (recettes propres hors recettes partagées).

Le tableau ci-dessus, présente les taux minimums de réalisation du budget à faire à fin décembre 2024 pour atteindre l'objectif d'égaliser en volume la performance budgétaire de l'exercice 2023.

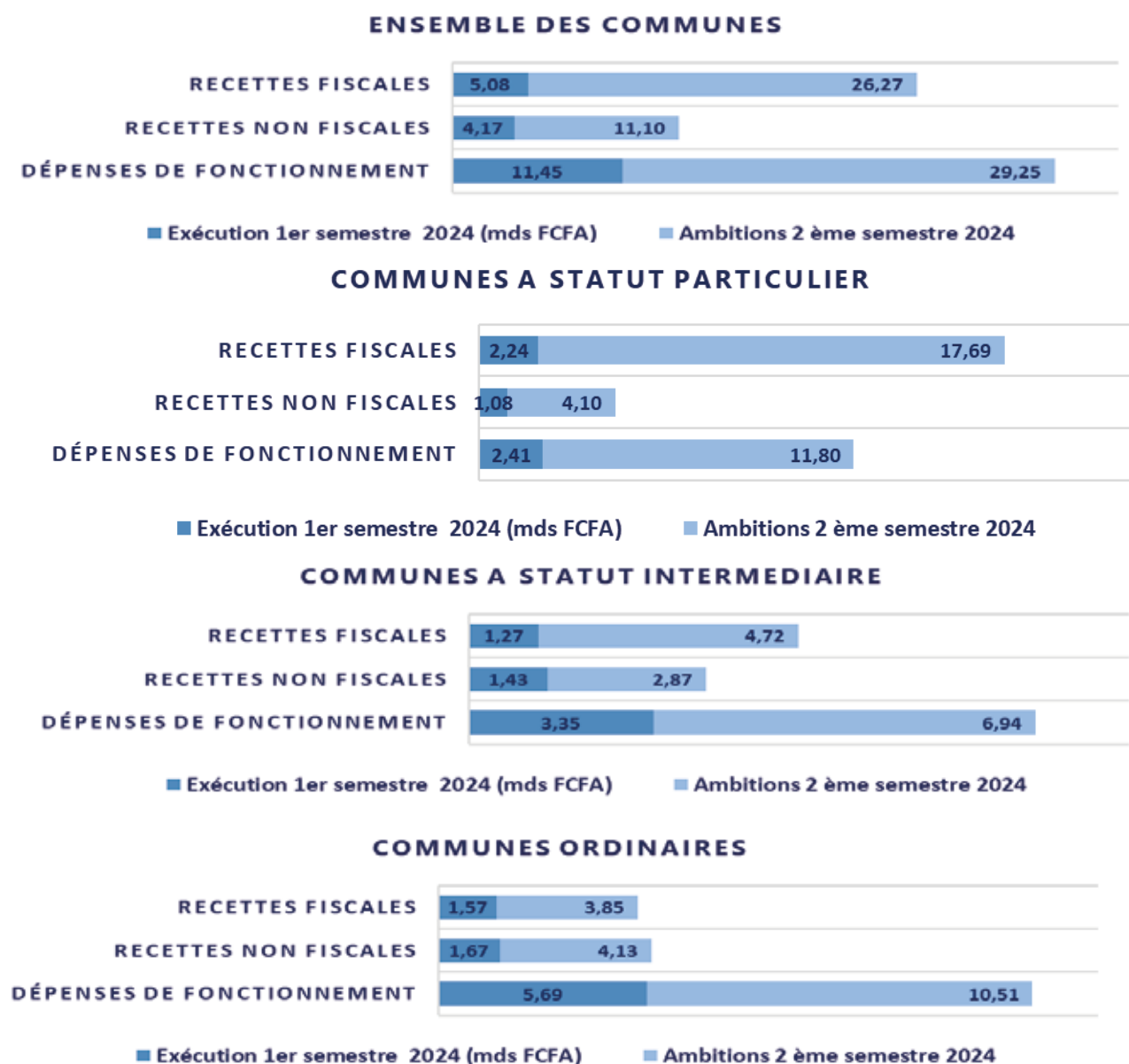
Tableau 7 : Projections des taux d'exécution à fin décembre 2024

Natures (groupes de communes)	% du 1er semestre 2024	Taux objectif à fin 2024
Recettes fiscales (Ensemble des communes)	15,4%	95,0%
Recettes fiscales (Communes à statut particulier)	10,6%	94,1%
Recettes fiscales (Communes à statut intermédiaire)	20,9%	98,9%
Recettes fiscales (Communes ordinaires)	27,3%	94,2%
Recettes non fiscales (Ensemble des communes)	24,4%	89,2%
Recettes non fiscales (Communes à statut particulier)	16,9%	81,1%
Recettes non fiscales (Communes à statut intermédiaire)	29,1%	87,5%
Recettes non fiscales (Communes ordinaires)	28,6%	99,6%
Dépenses de fonctionnement (Ensemble des communes)	12,9%	45,8%
Dépenses de fonctionnement (Communes à statut particulier)	6,9%	40,4%
Dépenses de fonctionnement (Communes à statut intermédiaire)	14,9%	45,7%
Dépenses de fonctionnement (Communes ordinaires)	18,2%	51,9%

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, juillet 2024

Pour l'ensemble des communes, les recettes fiscales, les recettes non fiscales et les dépenses de fonctionnement à exécuter au second semestre 2024 sont respectivement 26,24 milliards FCFA (5,08 milliards au premier semestre 2024) ; 11,10 milliards FCFA (4,17 milliards au premier semestre 2024) et 29,25 milliards FCFA (11,41 milliards au premier semestre 2024). Pour le groupe prépondérant des communes à statut particulier qui réalisera 74,54% des recettes et 40,34% des dépenses de

fonctionnement du deuxième semestre 2024, les recettes fiscales, les recettes non fiscales et les dépenses de fonctionnement à exécuter sont respectivement 17,69 milliards FCFA ; 4,10 milliards FCFA et 11,80 milliards FCFA. En ce qui concerne la catégorie des communes à statut intermédiaire, les recettes fiscales, les recettes non fiscales et les dépenses de fonctionnement à exécuter au second semestre 2024 sont respectivement 4,72 milliards FCFA ; 2,87 milliards FCFA et 6,94 milliards FCFA.

Graphique 6 : Projections de recettes et de dépenses au deuxième semestre 2024

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, juillet 2024

RETOUR EN 2023 : FOCUS SUR LE POIDS DES FINANCES LOCALES DANS LES FINANCES PUBLIQUES

Ratios	2022	2023
Recettes budgétaires de l'Etat/Produit intérieur brut (PIB)	16,54%	17,06%
Recettes budgétaires locales/PIB	0,92%	0,99%
Recettes fiscales de l'Etat/PIB	8,11%	8,61%
Recettes fiscales locales /PIB	0,27%	0,27%
Dépenses budgétaires de l'Etat/PIB	21,25%	21,14%
Dépenses totales Collectivités territoriales (CT)/PIB	0,58%	0,53%
Transferts reçus par les CT/Recettes budgétaires de l'Etat	4,26%	5,22%
Dépenses du personnel des CT/Recettes fiscales locales	43,04%	49,13%
Dépenses des élus des CT/Recettes fiscales locales	23,03%	28,85%
Investissements CT/Investissements Etat	2,72%	2,06%

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, juillet 2024

L'importance des finances locales dans les finances de l'Etat est faible (<1%) en 2023. Les recettes totales des communes représentent 0,99% du Produit intérieur brut (PIB) en 2023. Cette proportion est en hausse par rapport à 2022. Les recettes fiscales, principales ressources des communes représentent 0,27% du PIB en 2023 sans changement par rapport à 2022. La proportion des dépenses des communes en 2023 est de 0,53% du PIB au moment

où les dépenses de l'Etat représentent 21%.

Les collectivités territoriales ont reçu en 2023 de l'Etat, 5,22% des recettes budgétaires au titre de transferts de subventions et de dotations. Cette proportion est en hausse par rapport à 2022.

Enfin, les charges salariales et les émoluments des élus absorbent en 2023 77,98% des recettes fiscales locales contre 66,07% en 2022.

ENSEIGNEMENTS TIRES DE LA CONJONCTURE ET PERSPECTIVES

Le deuxième trimestre de l'année 2024 s'est achevé au niveau des collectivités territoriales décentralisées avec une faible performance en général en ce qui concerne l'exécution du budget des communes. Cette tendance baissière devient inquiétante dans la mesure où elle s'enregistre d'année en année. Pour le compte de la période sous revue, des efforts considérables restent à faire par les acteurs communaux pour atteindre les performances réalisées à la même période, un an plus tôt. Soucieux de cette situation, la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique a conçu au profit des communes, des outils visant un accroissement de la mobilisation des recettes propres communales. Il s'agit d'abord du protocole d'accord pour la mobilisation des recettes non fiscales communales et la réforme du guichet unique. En plus de ces outils, il est prévu au PTA 2024 de la DGTCP, une série de session de formation au profit des acteurs communaux impliqués dans la chaîne de recouvrement des recettes non fiscales communales. Le protocole d'accord est un accord consensuel conclu entre la Mairie et la Trésorerie communale pour la

mobilisation des recettes non fiscales communales. Il prévoit pour chaque partie des droits et obligations et vise une performance soutenue en matière de recouvrement des recettes non fiscales dont le Trésorier communal est le premier responsable. Avec l'appui de la coopération allemande, le Trésor public a déjà assisté certaines communes dans la mise en place de cet outil. La mise en place du protocole d'accord entre les Mairies et les Trésoreries communales pour la mobilisation des recettes communales sera une réussite si chaque acteur communal (Mairie et Trésorerie communale) jouait convenablement son rôle. Ainsi, il est attendu des parties, une synergie d'actions et une franche collaboration pour l'atteinte des objectifs de la commune.

La réforme du guichet unique pour l'encaissement des recettes communales, quant à elle, amorce sa phase opérationnelle. Le déploiement et la formation de certains acteurs communaux sont annoncés pour le 3ème trimestre de cette année.

La mise en place de ces outils, ajoutée à la volonté et à l'engagement de chaque acteur communal relèvera à coup sûr le niveau de

recouvrement des recettes non fiscales communales. Pour ce qui relève de l'administration centrale, il importe de mettre à la disposition des communes bénéficiaires les recettes fiscales communales recouvrées par les services de la DGI au moyen de la réforme de l'interlocuteur fiscale unique et les autres

recettes non fiscales objet de rétrocession en faveur des communes dans les délais objectifs de façon à leur permettre le rattachement facile à un exercice budgétaire. Ceci va contribuer à l'amélioration des statistiques en matière de recouvrement des recettes propres communales.



ANNEXES STATISTIQUES

Annexe 1 :

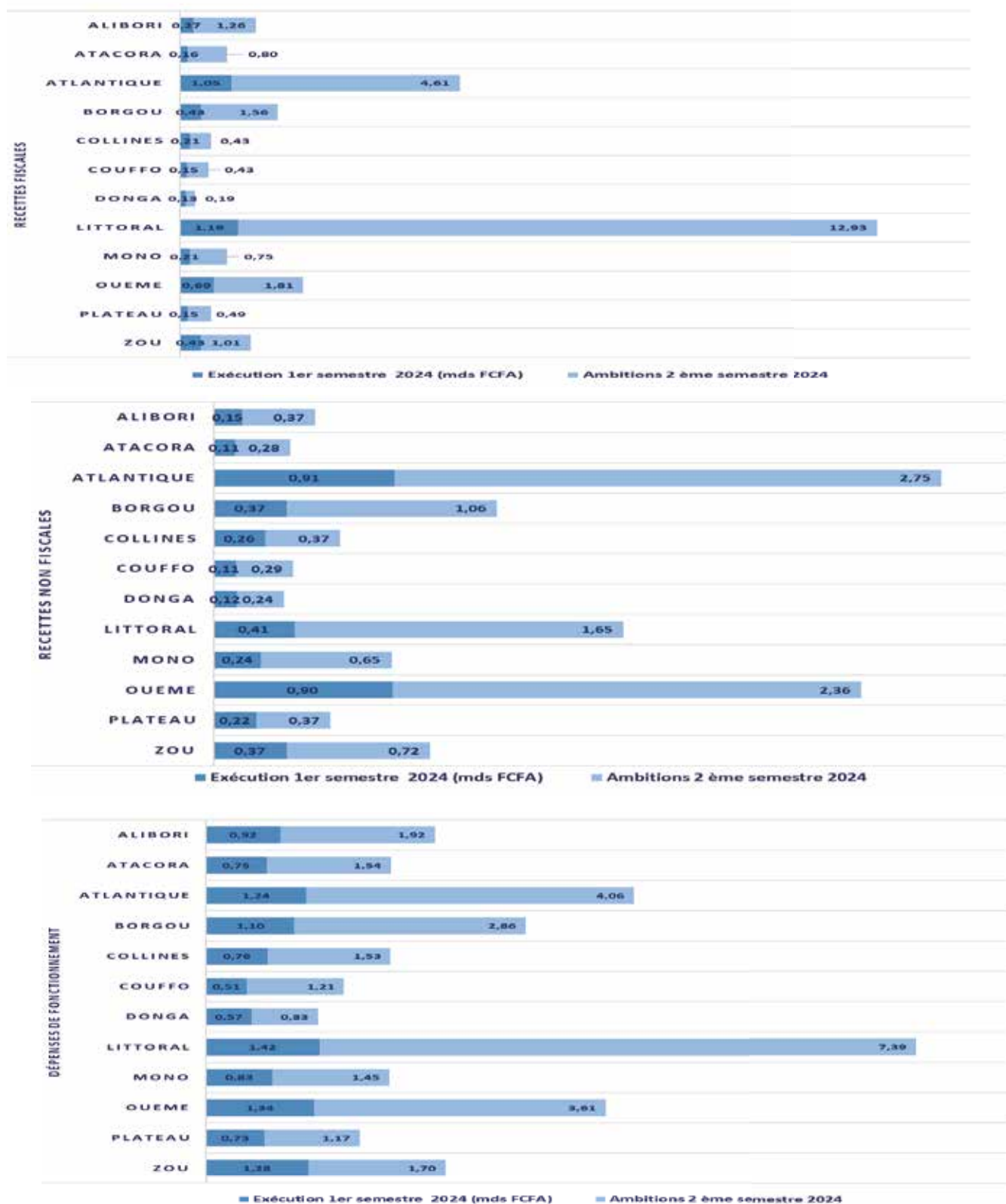
Tableau 9 : Projections des taux d'exécution par département à fin décembre 2024

Natures (groupes de communes)	Taux 1er semestre 2024	Taux objectif à fin 2024
Recettes fiscales (Ensemble des communes)	15,4%	95,0%
Recettes fiscales (Communes à statut particulier)	10,6%	94,1%
Recettes fiscales (Communes à statut intermédiaire)	20,9%	98,9%
Recettes fiscales (Communes ordinaires)	27,3%	94,2%
Recettes fiscales (ALIBORI)	18,8%	104,9%
Recettes fiscales (ATACORA)	21,6%	126,7%
Recettes fiscales (ATLANTIQUE)	17,9%	96,4%
Recettes fiscales (BORGOU)	19,6%	91,0%
Recettes fiscales (COLLINES)	24,4%	73,6%
Recettes fiscales (COUFFO)	26,2%	100,3%
Recettes fiscales (DONGA)	30,6%	76,7%
Recettes fiscales (LITTORAL)	8,1%	96,5%
Recettes fiscales (MONO)	24,1%	109,2%
Recettes fiscales (OUEME)	22,4%	81,4%
Recettes fiscales (PLATEAU)	21,1%	88,2%
Recettes fiscales (ZOU)	28,0%	93,9%
Recettes non fiscales (Ensemble des communes)	24,4%	89,2%
Recettes non fiscales (Communes à statut particulier)	16,9%	81,1%
Recettes non fiscales (Communes à statut intermédiaire)	29,1%	87,5%
Recettes non fiscales (Communes ordinaires)	28,6%	99,6%
Recettes non fiscales (ALIBORI)	24,1%	84,7%
Recettes non fiscales (ATACORA)	27,5%	95,7%
Recettes non fiscales (ATLANTIQUE)	18,7%	75,1%
Recettes non fiscales (BORGOU)	20,6%	79,7%
Recettes non fiscales (COLLINES)	43,0%	104,3%
Recettes non fiscales (COUFFO)	31,8%	112,9%
Recettes non fiscales (DONGA)	15,8%	46,8%
Recettes non fiscales (LITTORAL)	22,1%	111,1%
Recettes non fiscales (MONO)	25,0%	92,7%
Recettes non fiscales (OUEME)	30,1%	108,9%
Recettes non fiscales (PLATEAU)	36,6%	98,5%
Recettes non fiscales (ZOU)	28,3%	83,5%
Dépenses de fonctionnement (Ensemble des communes)	12,9%	45,8%
Dépenses de fonctionnement (Communes à statut particulier)	6,9%	40,4%
Dépenses de fonctionnement (Communes à statut intermédiaire)	14,9%	45,7%
Dépenses de fonctionnement (Communes ordinaires)	18,2%	51,9%
Dépenses de fonctionnement (ALIBORI)	18,5%	56,7%
Dépenses de fonctionnement (ATACORA)	19,1%	58,1%
Dépenses de fonctionnement (ATLANTIQUE)	8,5%	36,3%
Dépenses de fonctionnement (BORGOU)	14,6%	52,5%
Dépenses de fonctionnement (COLLINES)	17,5%	52,5%
Dépenses de fonctionnement (COUFFO)	12,6%	42,6%
Dépenses de fonctionnement (DONGA)	13,2%	32,5%
Dépenses de fonctionnement (LITTORAL)	6,6%	41,2%
Dépenses de fonctionnement (MONO)	20,1%	55,4%
Dépenses de fonctionnement (OUEME)	13,1%	48,2%
Dépenses de fonctionnement (PLATEAU)	24,7%	64,3%
Dépenses de fonctionnement (ZOU)	19,8%	46,2%

Source : Direction de la production des Comptes publics, DGTCP, juillet 2024

Annexe 2 :

Graphique 7 : Projections des recettes et dépenses par département à fin décembre 2024



Source : Direction de la production des Comptes publics, DGTCP, juillet 2024

Sources des données

Les données brutes des finances locales exploitées dans la présente note de conjoncture sont extraites de WMoney-Statistiques (DGTCP) et portent sur les informations budgétaires et financières des 77 communes de la République du Bénin. Les indicateurs macroéconomiques et démographiques proviennent de :

- la Cellule de suivi des Programmes économiques et financiers (CSPEF) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ;
- la Direction de la Comptabilité nationale et des statistiques économiques (DCNSE) de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStAD) et,
- la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP).

Avertissement

Les données figurant dans le présent document sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de la DGTCP. Ce document est fourni à titre informatif. La reproduction partielle ou totale du présent document doit s'accompagner de la mention : Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mai 2024

Comité de rédaction

Ce document est rédigé par le Comité d'élaboration de la note de conjoncture des finances locales (CENOCFIL) de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP)

Contact : note.conjoncture@tresorbenin.bj

Retrouvez au format .pdf toutes les publications de la note de conjoncture des finances locales du Bénin sur le site : www.tresorbenin.bj



**DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Tél : +229 21 30 19 37

Fax : +229 21 30 07 58

BP: 40 Cotonou - Route de l'aéroport

www.tresorbenin.bj